



## VILLE de RODEZ

### Décision du Maire n° DEC2024/0120

**Objet :** Mise à disposition de locaux - Croix Rouge Française  
Du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 30 juin 2024  
Avenant n°2

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la convention ci-annexée,

### Décide

#### Article 1 : Objet

De procéder à la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Croix rouge Française, dont le siège social est situé 98 rue Didot - 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA.

#### Article 2 : Durée et date d'effet

La convention est conclue pour du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2024.

#### Article 3 : Loyer (indemnité ou redevance)

La Ville de Rodez déclare que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, en raison de l'objet associatif revêtant un caractère d'intérêt général.

#### Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

#### Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 28 mai 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 28 mai 2024  
Publiée le 28 mai 2024

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEBRE  
Acte dématérialisé

**CONVENTION de MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**AVENANT N°2**

**VILLE DE RODEZ / Croix Rouge Française**

Entre les soussignés :

La Ville de Rodez, sise place Eugène Raynaldy, BP 3119, 12031 RODEZ CEDEX 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian TEYSSÉDRE, agissant en vertu de la décision du Maire n°2024/0120 en date \_\_\_\_\_,

*ci-après désignée **la Ville**,*

Et :

La Croix Rouge Française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98, rue Didot - 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA,

et, par délégation, l'Administrateur Provisoire de la Croix-Rouge Française, Délégation Territoriale de l'Aveyron, Mr Sébastien GISQUET,

*ci-après désigné **le bénéficiaire** d'autre part,*

**OBJET DU PRESENT AVENANT**

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

**ARTICLE 2 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de **quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024**. La présente convention cessera de plein droit de produire ses effets le **30 juin 2024**, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, sauf accord préalable contraire et exprès des deux parties.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Fait à Rodez, le**

Le Maire,  
La Ville de Rodez,

L'Administrateur Provisoire de la Croix-Rouge Française,  
Délégation Territoriale de l'Aveyron,

Christian TEYSSÉDRE

Sébastien GISQUET